

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

14 JUILLET 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé
un outil de protection contre les canicules**

déposée par

M. Devin, Mme Özen, M. Collignon,
Mme Lambelin, M. Fontaine et Mme Morreale

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à faire de la rénovation énergétique du logement privé un véritable outil de protection contre les canicules.

Elle propose d'intégrer systématiquement la « résilience d'été » dans les audits, les primes, les guides techniques et les financements régionaux, tout en privilégiant des solutions sobres et passives.

Elle accorde également une attention particulière aux ménages les plus vulnérables et soutient les filières wallonnes de la rénovation. L'objectif est d'adapter les dispositifs existants au climat de demain, sans créer de nouvelles lourdeurs administratives.

DÉVELOPPEMENT

Les politiques de rénovation énergétique ont longtemps été pensées pour répondre d'abord aux besoins de chauffage hivernal : mieux isoler, réduire les consommations, améliorer la performance énergétique des bâtiments (PEB) et diminuer les factures. Ces objectifs restent essentiels mais les vagues de chaleur imposent désormais un changement de paradigme : un logement rénové ne doit pas seulement protéger du froid en hiver, il doit aussi rester habitable en été.

Or de nombreux logements privés wallons peuvent devenir difficilement supportables lors des fortes chaleurs : logements sous toiture, logements mono-orientés, habitations mal ventilées, absence de protections solaires, combles insuffisamment traités, vitrages exposés ou rénovations qui renforcent l'étanchéité sans réflexion suffisante sur la ventilation et la résilience d'été.

La canicule n'est pas seulement une question de confort. Elle touche à la santé publique, à la justice sociale et à la qualité de vie. Les ménages modestes, les personnes âgées, les familles avec enfants, les locataires du privé et les propriétaires occupants à faibles revenus disposent rarement des moyens techniques et financiers pour adapter leur logement. La résilience climatique ne peut donc pas être réservée aux ménages les plus aisés.

La Wallonie peut agir avec les outils qui relèvent de ses compétences en matière de logements et d'énergie, notamment les primes, les audits du logement, le PEB, les guichets énergie, les prêts sociaux, l'accompagnement des ménages ou les guides techniques et les partenariats avec le secteur de la rénovation.

L'objectif n'est donc pas de créer un nouveau dispositif administratif mais d'intégrer systématiquement la résilience d'été dans les politiques existantes de rénovation énergétique. Chaque fois que de l'argent public soutient des travaux de toiture, d'isolation, de ventilation, de vitrage ou d'étanchéité à l'air, la Région doit s'assurer que ces travaux n'aggravent pas la surchauffe estivale.

Cette approche présente des bénéfices importants : la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de la santé, la diminution des factures, la meilleure qualité de vie, le soutien au secteur wallon de la rénovation et le développement de solutions sobres, tels que les protections solaires extérieures, les volets, les stores, les brasseurs d'air fixes, la ventilation adaptée, l'isolation des combles, les toitures claires ou réfléchissantes, les matériaux biosourcés et les solutions passives.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant que, suite au réchauffement climatique, les vagues de chaleur deviennent plus fréquentes, plus intenses et plus longues ;
 - B. Considérant que le logement est un déterminant majeur de santé face aux canicules ;
 - C. Considérant que les politiques de rénovation énergétique ont historiquement été pensées prioritairement sous l'angle du chauffage hivernal et qu'elles doivent désormais intégrer pleinement la résilience aux fortes chaleurs et anticiper les conditions du réchauffement climatiques car un logement rénové pour l'hiver mais invivable l'été n'est pas un logement adapté au climat de demain ;
 - D. Considérant que les ménages à revenu modeste, les personnes âgées, les familles avec enfants, les locataires du privé et les propriétaires occupants à faible revenu sont particulièrement vulnérables face aux fortes chaleurs ;
 - E. Considérant que la Région wallonne dispose de leviers propres en matière de logement et d'énergie, de performance énergétique des bâtiments, d'audits du logement, de primes, de prêts sociaux, d'accompagnement et d'information des ménages ;
 - F. Considérant que l'action régionale doit rester juridiquement prudente et ne pas empiéter sur le droit civil et le droit du bail ;
 - G. Considérant que les dispositifs existants doivent être adaptés plutôt que dupliqués ;
 - H. Considérant que les solutions sobres doivent être privilégiées par rapport à une généralisation de la climatisation classique, coûteuse en énergie et socialement inégalitaire ;
 - I. Considérant que le secteur wallon de la rénovation, les auditeurs, les architectes, les entrepreneurs, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, les guichets énergie, la Société wallonne du crédit social, le Fonds du Logement et les filières de matériaux durables doivent être associés à cette évolution.
- Demande au Gouvernement wallon,
1. d'intégrer systématiquement la résilience d'été dans les politiques régionales de rénovation énergétique du logement privé afin que les rénovations soutenues par la Wallonie protègent les ménages du froid en hiver et de la chaleur en été ;
 2. d'adapter les audits du logement afin qu'ils comprennent progressivement un volet « résilience d'été » lorsque les travaux envisagés concernent la toiture, l'isolation, les vitrages, l'étanchéité de l'air, la ventilation ou les systèmes énergétiques ;
 3. d'évaluer l'opportunité d'intégrer, dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments, une évaluation renforcée de la résilience thermique estivale et du risque de surchauffe afin que la performance énergétique des logements tienne compte tant de leur comportement en hiver que de leur résilience face aux épisodes de fortes chaleurs ;
 4. d'évaluer l'opportunité de conditionner les aides régionales pour les travaux les plus structurants à une exigence simple et proportionnée de non-aggravation manifeste du risque de surchauffe estivale ;
 5. d'introduire, dans les guides techniques liés aux primes, une liste claire de solutions sobres contre la surchauffe, telles que les protections solaires extérieures, les volets, les stores, l'isolation adaptée des combles, la ventilation efficace, les brasseurs d'air fixes, les moustiquaires permettant l'aération nocturne, le traitement des toitures, la gestion des apports solaires et les matériaux adaptés ;
 6. d'introduire des aides régionales spécifiques pour l'installation de protections solaires extérieures, de volets ou de dispositifs passifs de résilience d'été, en particulier pour les ménages à revenu modeste et les propriétaires occupants à faibles revenus ;
 7. d'accompagner les copropriétés de bâtiments anciens dans l'intégration de la résilience d'été lors de travaux collectifs relevant de la rénovation énergétique, notamment pour les toitures, façades, vitrages, protections solaires, ventilation et espaces communs, sans empiéter sur le droit civil de la copropriété ;
 8. de soutenir, via des appels à projets ciblés, quelques copropriétés pilotes ou des ensembles privés fragiles souhaitant tester des solutions de rénovation « fraîcheur » techniquement réalistes et financièrement accessibles ;
 9. d'encourager les toitures claires, réfléchissantes ou végétalisées, les matériaux biosourcés, le bois, les isolants adaptés à la résilience aux fortes chaleurs et les solutions à faible empreinte carbone, lorsque ces solutions sont pertinentes et accessibles, dans les guides régionaux de rénovation et dans les projets pilotes soutenus par la Région ;

10. de privilégier les solutions passives et sobres plutôt qu'une politique de climatisation généralisée, sauf en cas de situations sanitaires particulières dûment justifiées ;
11. de mobiliser les guichets énergie afin d'informer les ménages sur les bons gestes à avoir, les travaux utiles et les aides disponibles en matière de résilience d'été ;
12. de prévoir une attention prioritaire aux propriétaires occupants modestes, aux personnes âgées à faible revenu et aux ménages qui ne disposent pas de capacité financière suffisante pour adapter leur logement dans le cadre du réchauffement climatique ;
13. d'examiner avec la Société wallonne du crédit social et le Fonds du Logement l'intégration de travaux sobres de résilience d'été dans les prêts et financements existants, sans créer de produit financier redondant ;
14. d'amplifier ou de développer une information spécifique à destination des locataires du privé portant sur l'usage du logement en période de fortes chaleurs, les bons gestes à avoir et les services d'orientation existants et d'évaluer l'opportunité d'élaborer un modèle de dialogue volontaire entre locataire et bailleur afin de faciliter l'installation de solutions sobres, légères et réversibles telles que des stores, rideaux thermiques, moustiquaires ou films solaires lorsque leur placement est techniquement autorisé ;
15. de sensibiliser les auditeurs du logement, conseillers énergie, architectes et acteurs de la rénovation aux enjeux de la résilience d'été, de la prévention des surchauffes et des solutions sobres adaptées au climat futur ;
16. d'associer le secteur wallon de la construction et de la rénovation, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises aux adaptations du logement aux fortes chaleurs afin que les mesures soient techniquement réalistes, économiquement accessibles et applicables sur le terrain par du personnel qualifié ;
17. de faire de l'adaptation du logement privé aux canicules un levier d'emplois locaux en soutenant les filières wallonnes de rénovation, de matériaux durables et de construction biosourcée ;
18. de mobiliser les financements européens et liés à l'adaptation climatique disponibles, lorsque ceux-ci sont pertinents, pour soutenir l'intégration de la résilience d'été dans les rénovations des logements occupés par des ménages vulnérables ;
19. de transmettre au Parlement de Wallonie, au plus tard le 1^{er} octobre 2027, une première évaluation de la mise en œuvre de la résilience d'été dans les politiques régionales de rénovation du logement privé.

L. DEVIN

Ö. ÖZEN

C. COLLIGNON

A. LAMBELIN

E. FONTAINE

C. MORREALE